



Cunsigliu Economicu Sociale di l'Ambiente e Culturale di Corsica
Conseil Economique Social Environnemental et Culturel de Corse

DELIBERATION 2024/12 CESEC DU CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL, ENVIRONNEMENTAL ET CULTUREL DE CORSE PORTANT ADOPTION D'UNE AUTO-SAISINE CONSACREE AU SYSTEME EDUCATIF DE LA CORSE AUTONOME

SEANCE DU 23 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois avril les membres du Conseil économique, Social, Environnemental et Culturel de Corse, réunis en séance plénière, à Bastia, salle des délibérations de la Chambre de Territoires, sous la présidence de Marie-Jeanne NICOLI, Présidente du Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse

Etaient présents :

AIELLO Antoine, ANDREANI Christian, ANGELETTI André, BARTOLI Anthony, BATTESTINI Antoine, BENETTI Frédéric, BOUDA Gêrôme, BRIGNOLE Jean, CASABIANCA Charles, CHOURY Hyacinthe, CLEMENTI Jean-Pierre, DAL COLLETTI Jean, DE PERETTI Nicolas, DUBREUIL-VECCHI Hélène, FEDI Marie-Jeanne, FILIPPI Bernard, FONDACCI François, GIUDICELLI Jean-Pierre, GODINAT Jean-Pierre, LIBERATORE-RUGGERI Cécile, LOTA René, LUCIANI Denis, LUCIANI Jean-Pierre, MARCAGGI Antoine, MARCELLINI-NICOLAI Marie-Désirée, NICOLI Marie-Jeanne, NINU Marc, NOBILI laura, NOVELLA Christian, OGLIASTRO Fabrice, PAT O'BINE, RIUTORT Jean-Jacques, SALDUCCI Valérie, SALVATORI Marie-Josée, TROJANI Paul, VALLESI Don-Louis, VENTURINI Stefanu.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :

ACKER-CESARI Véronique à BRIGNOLE Jean, BARBE Michèle à NICOLI Marie-Jeanne, BIAGGI Michèle à SALDUCCI Valérie, BRASSET Pasquale à BARTOLI Anthony, CANNAC-PADOVANI Magali à LIBERATORE-RUGGERI Cécile, CASABIANCA François à NOVELLA Christian, CESARI Alexandra à FEDI Marie-Jeanne, CLEMENCEAU-FIESCHI Patrick à NOBILI laura, D'ORAZIO Xavier à MARCELLINI-NICOLAI Marie-Désirée, GIACOMONI Léon à PAT O'BINE, MIAS Patrick à MARCAGGI Antoine, PANTALONI-BARANOVSKY Julie à SALVATORI Marie-Josée, RUBINI Pierre-Jean à ANDREANI Christian, VITALI Pierre à BATTESTINI Antoine.

Le secrétariat était assuré par Marie-Josée SALVATORI, vice-présidente

LE CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL, ENVIRONNEMENTAL ET CULTUREL DE CORSE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L4422-37, dernier alinéa, R4422-14, dernier alinéa, R4422-16, dernier alinéa, R4422-17, dernier alinéa ;

Vu la délibération CESECC 2024/05 du 25 mars 2024 relative à l'adoption du règlement intérieur ;

Vu la délibération n°24/035 AC du 28 mars 2024 relative au budget primitif 2024 de la collectivité de Corse ;

Vu la note d'opportunité, ci-annexée, pour une auto-saisine relative au Système éducatif de la Corse autonome sur proposition d'Hélène DUBREUL-VECCHI, Denis LUCIANI et Jean-Pierre LUCIANI

Après en avoir délibéré
Décide
A l'unanimité des suffrages exprimés¹

Article 1^{er} :

De valider la proposition d'auto-saisine consacrée au système éducatif de la Corse autonome ;

Article 2 :

De confier cette étude à une commission ad hoc et de lancer un appel à inscription auprès de l'ensemble des conseillers du CESEC ;

Article 3 :

De confier à la commission ad hoc l'élaboration d'un cahier des charges de l'étude, d'un calendrier de travail et d'établir une liste des personnes et structures à auditionner ;

Article 4 :

Que le rapport final sera remis au Président du Conseil Exécutif ainsi qu'au Président de l'Assemblée de Corse

Bastia, le 23 avril 2024

La Présidente du CESEC,



Marie-Jeanne NICOLI

¹ Abstention : 1 (BOUDA. G)

ANNEXE

NOTE OPPORTUNITE AUTO SAISINE SYSTEME EDUCATIF DE LA CORSE AUTONOME

Auto-saisine Système éducatif de la Corse autonome

Dans le cadre du processus dit de « Beauvau », et dans la perspective d'une éventuelle évolution institutionnelle vers un statut d'autonomie de la Corse, il paraît indispensable de réfléchir à la place que doit avoir le système éducatif dans ce nouveau chantier.

Dans la lignée du rapport du Cesec fait en 2017, mais dans un contexte autre qui n'interdit aucunement d'explorer le champ des possibles, le CESECC souhaite créer une commission ad hoc pour réfléchir et définir les contours du bloc de compétence/Education appelé au transfert, total ou partiel, et proposer un projet de système éducatif corse tout à fait singulier, adapté aux aspirations des Corses et de la Corse.

L'éducation est fondamentale dans la société corse comme dans toute société, et c'est un enjeu sociétal incontournable : le nouveau système éducatif corse qui présidera à l'émancipation des jeunes générations pour les décennies à venir et préparera pleinement le citoyen de demain doit être le fer de lance de la future Corse autonome.

On ne peut que constater les difficultés rencontrées par la société française en ce moment, suite, entre autres, au naufrage actuel de son système éducatif dont, les corses, subissent les dérives et les échecs : A noter l'inquiétante augmentation du décrochage et de l'échec scolaire dans l'île.

Revisiter les programmes, les examens nationaux, les diplômes, s'interroger sur le déroulement de carrières, les incidences sur la mobilité intra-académique et interacadémique, le régime indemnitaire, la place de la formation initiale et continue du personnel, les moyens et structures de formation du personnel enseignant et non enseignant, construire un référentiel de métier du professorat en Corse, seront des axes concrets à approfondir en concertation avec tous les acteurs concernés ; mais ces problématiques spécifiques au domaine ne peuvent être dissociées d'une réflexion globale sur l'aménagement du territoire et le développement durable, qui ne peuvent être traités au coup par coup, mais nécessitent une approche globale, partagée par tous, prenant également en compte l'environnement de la société insulaire et en particulier son environnement méditerranéen et européen.

L'état des lieux objectif de l'application de notre système éducatif dans le droit commun actuel ne peut-être éludé.

La situation actuelle des compétences partagées entre CDC et État, reste en effet insatisfaisante, ainsi pour en donner un exemple dans le dernier projet d'avis sur le calendrier scolaire 24-25 qui a été présenté pour avis, la CdC constate (première citation) « le champ des possibilités reste donc limité » et conclut (deuxième citation) « ainsi nous

appelons une nouvelle fois le ministre de l'Éducation nationale à la constitution d'un véritable bloc de compétences décisionnelles en matière d'éducation. ».

En ce qui concerne particulièrement la question de la langue Corse, il ne suffira pas de circonscrire l'étude au seul volet éducatif : Il paraît indispensable d'ouvrir un autre champ d'exploration : l'évaluation de l'enseignement et de la formation en langue corse hors de l'institution Education Nationale à travers le réseau associatif qui s'est étoffé ces dix dernières années mais qui manque encore de lisibilité.

Un des chantiers de notre système éducatif à venir devra ouvrir la voie de la « conscientisation » des fonctions sociales de la langue corse qui doit être bien plus que la langue de la scolarisation. Les programmes de la maternelle, de l'élémentaire, du collège et du lycée devront l'intégrer et cette conscientisation devra se retrouver dans les plans de formation du personnel enseignant.

Ainsi en intégrant cette dimension sociétale, il conviendra de construire le maillage nécessaire qui permettra la mise en œuvre d'une véritable planification linguistique ambitieuse à la disposition de la société corse accompagnant ce grand chantier.

Le CESEC de Corse n'a pas vocation à définir le cadre juridique de la Collectivité autonome de Corse, mais ses travaux dans le domaine de l'Education peuvent éclairer le législateur et le citoyen pour que s'élabore le cadre le plus pertinent qui permettra de mettre en œuvre le système éducatif de Corse adapté à ses attentes et à ses besoins.